CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre des vacations

La demande d'avis introduite le 19 juillet 2022 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif à l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux et portant exécution de l'article 6.2.5-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire', portant le numéro 71.990/2/V du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 2 septembre 2022, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-BJHWPDDAC-HBJJAMW‡